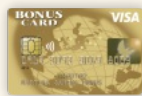


DEMANDE DE CARTE SUPPLÉMENTAIRE VISA BONUS CARD

✗ Oui, je demande une carte supplémentaire pour une personne vivant dans mon foyer.

Prière de compléter intégralement en caractères d'imprimerie,
puis de signer et de retourner avec les pièces jointes requises.



Visa Bonus Card Gold A partir de 18 ans

Cotisation annuelle carte
supplémentaire

■ CHF 72



Visa Bonus Card Exclusive A partir de 18 ans

Cotisation annuelle carte
supplémentaire

■ CHF 108

La carte supplémentaire doit correspondre au type de la carte principale.

1. Coordonnées personnelles du titulaire de la carte supplémentaire

■ Monsieur ■ Madame

Nom

Prénom

Rue, n°

Case postale

NPA

Lieu

Tél. domicile

Tél. portable

E-mail

Date de naissance

Nationalité

Autorisation de séjour

(joindre impérativement une copie de l'autorisation de séjour)

■ B ■ C ■ G

■ Autre:

En Suisse depuis année

Autorisation de séjour depuis année

Numéro de compte*

2. Déclaration du demandeur/du titulaire de carte

Par souci de lisibilité, seule la forme masculine a été utilisée pour la rédaction du texte ci-après. Elle fait par analogie indifféremment référence à la femme et à l'homme ainsi qu'aux groupes de personnes. Je certifie que mes indications sont exactes et confirme que j'ai lu et que j'accepte les Conditions générales pour les cartes de paiement personnelles de BonusCard.ch SA ci-jointes ainsi que les Conditions générales d'assurance (consultables sur bonuscard.ch ou pouvant être demandées par téléphone). Fait également partie intégrante de ce contrat la vue d'ensemble des prestations dont des extraits sont repris ci-après et dont la version actualisée peut être consultée à tout moment sur bonuscard.ch. Je soussigné (demandeur) confirme en outre par ma signature que les fonds avec lesquels je charge la carte et paie la facture m'appartiennent. J'accepte que l'émetteur BonusCard.ch SA me remette, sur la base de l'examen de ma demande, un autre type de carte (carte prépayée à la place d'une carte de crédit par exemple) que celui que j'ai demandé.

Localité, date

Signature du demandeur

Signature du titulaire de la carte supplémentaire

Avez-vous pensé à tout?

- Demande dûment complétée et signée
- Copie d'une pièce d'identité du demandeur et du titulaire de la carte supplémentaire demandée en annexe (photo, signature, date de délivrance et date d'expiration visibles sur la copie)
Pour les Suisses: passeport, carte d'identité (recto-verso) ou permis valable
Pour les étrangers: autorisation de séjour valable

Code promo

* Vous trouverez le numéro de compte à 8 chiffres sur votre décompte mensuel ou en ligne sur www.myonlineservices.ch

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA VISA BONUS CARD

Extrait des conditions générales pour Cartes de paiement personnelles de BonusCard.ch SA

Déclaration

Le titulaire de carte reconnaît par la présente que l'information contenue ci-après ne constitue qu'un extrait des conditions générales (ci-après « CG »). Il reconnaît également qu'en signant cette demande de carte, la version intégrale des CG fera partie intégrante de ce contrat. Les CG intégrales peuvent être consultées à tout moment sur le site web des produits y relatif. Le titulaire de la carte recevra un exemplaire des CG actuelles de BonusCard.ch SA en même temps que sa carte.

Version juillet 2016

1. Utilisation de la Carte

A l'acceptation de la demande de Carte par l'Emetteur, le titulaire reçoit une Carte personnelle et intransmissible, établie à son nom. L'Emetteur se réserve le droit d'attendre le paiement d'une Cotisation pour envoyer et/ou activer la Carte et/ou faire explicitement activer la Carte par le titulaire du compte. La Carte permet à son titulaire de payer sans argent liquide des marchandises et des services auprès de tous les points d'acceptation de la Carte dans le monde entier, dans le cadre des limites individuelles (cf. chiffre 2.3 des CG), et de retirer de l'argent liquide auprès des agences autorisées ainsi qu'auprès des distributeurs automatiques labellisés à cet effet en Suisse et à l'étranger. Le paiement a lieu:

- au moyen d'une signature sur le justificatif de vente. La signature doit correspondre à celle figurant sur la Carte. Les points d'acceptation peuvent demander la présentation d'une pièce d'identité officielle;
- au moyen de la saisie du code NIP personnel;
- en indiquant le nom, le numéro de Carte et la date d'expiration ainsi que, le cas échéant, le code de vérification indiqué au dos de la Carte dans le champ réservé à la signature, pour des paiements par téléphone, par Internet ou par courrier;
- au moyen de la simple utilisation de la Carte (sans signature, code NIP ni autres indications), à des points de paiement automatisés spécifiques (p. ex. caisses de parkings, péages d'autoroutes ou en cas de paiement sans contact).

Le titulaire reconnaît l'ensemble des transactions autorisées de cette manière, respectivement les créances des points d'acceptation qui en découlent. En même temps, le titulaire, en utilisant celle-ci, autorise l'Emetteur de manière irrévocable à payer sans autres formalités les créances correspondantes des points d'acceptation. En outre, le titulaire du compte s'engage à payer non seulement toutes les transactions effectuées avec les Cartes correspondantes, mais aussi, et en particulier, les Cotisations et intérêts dus ainsi que les frais encourus par l'Emetteur pour les services sollicités. L'utilisation de la Carte à des fins illicites est interdite. L'Emetteur peut percevoir pour les Cartes, leur utilisation et les services y relatifs, des Cotisations, commissions et intérêts et les débiter du compte. Un aperçu complet des Cotisations est repris dans le récapitulatif des prestations qui peut être consulté à tout moment sur le site web des produits y relatif.

2. Limites

La limite applicable est communiquée par écrit au titulaire au moment de l'envoi de celle-ci. L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de suspendre les possibilités d'utilisation de la Carte ainsi que les limites, en tout temps et sans indication des motifs.

3. Modalités de paiement, retard

Le titulaire du compte possédant une Carte ayant une option de crédit peut faire usage des possibilités de paiement suivantes:

- paiement de l'intégralité du montant dû selon le relevé de compte mensuel sans déduction; ou
- paiement de montants partiels à choix qui dépassent le montant minimal à payer indiqué sur le relevé de compte mensuel. Conformément au récapitulatif des prestations, un intérêt annuel est facturé sur le montant total à recevoir jusqu'au paiement intégral à l'Emetteur. L'intérêt selon le récapitulatif des prestations correspond au taux d'intérêt déterminé par l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année. La modification du taux d'intérêt annuel sera communiquée au titulaire sur la facture ou sous une autre forme appropriée. L'intérêt est calculé dès la date de comptabilisation de chaque transaction correspondante et figure séparément dans les relevés de comptes suivants. Il est débité en sus des montants dus et des transactions opérées entre-temps. La limite totale prévue au chiffre 2.3 des CG ne pouvant pas être dépassée.

Un paiement partiel sera imputé préalablement sur la dette d'intérêts. Le titulaire du compte peut payer en tout moment l'intégralité du montant dû. Pour les transactions effectuées pendant les 14 premiers jours à compter de la réception de la Carte et en cas de révocation par le titulaire, la possibilité de paiements partiels est exclue. L'option de crédit peut être modifiée ou suspendue par l'Emetteur, en tout temps et sans indication des motifs. Le titulaire du compte est en demeure sans qu'une interpellation ne soit nécessaire lorsqu'il ne paye pas ponctuellement le montant minimal indiqué sur le relevé de compte. Dans ce cas, l'Emetteur a le droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité du montant dû et peut exiger un intérêt à hauteur de l'intérêt annuel selon le récapitulatif des prestations dès la date de comptabilisation de chaque transaction concernée. L'intérêt selon le récapitulatif des prestations correspond au taux d'intérêt déterminé par l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année.

4. Résiliation du contrat

Le titulaire avec option de crédit a le droit de révoquer par écrit le contrat dans les 14 jours dès sa réception. Par ailleurs, le titulaire ou l'Emetteur peuvent, en tout temps et sans indication des motifs, demander le blocage de la Carte ou/et la résiliation du rapport contractuel. La résiliation de la Carte principale ou du compte entraîne automatiquement celle des Cartes secondaires. L'éventuel solde du compte est transféré sur le compte bancaire ou postal suisse indiqué par écrit par le titulaire du compte, après déduction d'éventuels frais administratifs. La résiliation (respectivement la révocation) entraîne l'exigibilité immédiate sans autre formalité de toutes les sommes encore dues (y compris des montants non encore facturés ou débités). Le titulaire n'a aucun droit à un remboursement au prorata de la Cotisation annuelle, respectivement des primes annuelles payées. Après résiliation (respectivement révocation), le titulaire doit spontanément et immédia-

tement rendre inutilisable ou restituer à l'Emetteur sa Carte ainsi que d'éventuelles Cartes supplémentaires. Malgré la résiliation/la révocation/le blocage, l'Emetteur se réserve le droit de débiter au titulaire la totalité des dettes résultant de causes intervenues avant la destruction effective/restitution de la Carte (notamment les facturations dues à des services répétitifs, tels que des abonnements de journaux, des Cotisations, et des services en ligne). Le titulaire qui veut renoncer au renouvellement d'une Carte ou de Cartes supplémentaires doit en informer l'Emetteur par écrit au moins deux mois avant l'expiration de la Carte concernée, à défaut de quoi, le cas échéant, d'éventuels frais administratifs lui seront débités.

5. Obtention de renseignements

Sur la base des données du demandeur/titulaire de Carte indiquées dans la demande de Carte, l'Emetteur procède à un examen (également à un examen de solvabilité dans l'hypothèse de Cartes avec une option de crédit). Le demandeur de Carte/titulaire confirme que les indications faites dans la demande de Carte correspondent à la réalité. Le demandeur de Carte/titulaire ainsi que son éventuel représentant légal autorise l'Emetteur à prendre tous les renseignements jugés nécessaires pour l'examen de la demande de Carte ainsi que pour la bonne exécution du contrat auprès des offices publics, de son employeur, de l'Emetteur (ou précédent ayant droit) et des sociétés qui lui sont affiliées, de l'Association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit (ZEK), du centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO) ainsi qu'auprès d'autres opérateurs économiques ou d'autres autorités imposées par la loi. L'Emetteur est également autorisé d'aviser la ZEK (ainsi que les autorités similaires telles que l'IKO dans la mesure où une obligation légale l'y contraint) en cas de blocage de Cartes, de retards de paiement qualifiés ou d'utilisations frauduleuses de la Carte. La ZEK et l'IKO sont expressément autorisées à rendre ces données accessibles à leurs membres. Le demandeur de Carte prend note et accepte que sa demande puisse être rejetée sans indication du motif.

6. Utilisation de données

En cas d'utilisation de la Carte, l'Emetteur ne reçoit que les informations dont il a besoin afin d'établir la facture destinée au titulaire de la Carte. Le titulaire de la Carte accepte que, même en cas de transactions effectuées en Suisse, ces informations soient acheminées vers l'Emetteur de Carte par le biais des réseaux internationaux de Cartes de crédit. Il autorise l'Emetteur et ses partenaires contractuels à utiliser les données en relation avec l'utilisation de la Carte (données sur le titulaire, transactions réalisées avec la Carte et prestations complémentaires) à des fins d'exécution de toutes les prestations relatives aux produits sélectionnés et aussi à des fins de marketing. Toutes les données sont traitées de manière confidentielle, avec diligence et conformément à leur finalité; aucune donnée n'est transmise au-delà des partenaires contractuels de l'Emetteur ni rendue accessible à des tiers; toutes les données sont gardées pendant la période et dans la mesure nécessaire pour réaliser une prestation ou pour satisfaire aux obligations légales de l'Emetteur. Des produits et des services exclusifs et privilégiés peuvent être offerts au titulaire sur la base de ses données. Le titulaire peut renoncer à de telles offres au moyen d'une déclaration écrite. L'Emetteur est par ailleurs autorisé à faire appel à des tiers en Suisse et à l'étranger dans l'accomplissement de ses tâches, notamment pour la bonne exécution du contrat et pour le traitement des transactions effectuées au moyen de sa Carte, dans la mesure où la législation suisse le permet et, plus particulièrement, moyennant la garantie d'une protection des données adéquate. Le titulaire accepte que l'Emetteur mette à disposition de ces tiers en Suisse et à l'étranger toutes les données dont elle dispose dans la mesure où celles-ci sont nécessaires pour l'accomplissement exact des tâches attribuées.

7. Modification des Conditions générales

L'Emetteur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG ainsi que le récapitulatif des prestations (y compris l'ajustement des Cotisations annuelles, des taux d'intérêt, des commissions, etc.). Les modifications sont communiquées par écrit ou par d'autres moyens appropriés et sont considérées comme acceptées si la Carte n'est pas retournée avant l'entrée en vigueur de celles-ci à l'Emetteur.

Vue d'ensemble des prestations (extrait)	Gold	Exclusive
Cotisation annuelle – carte principale	CHF 144	CHF 216
Cotisation annuelle – carte supplémentaire	CHF 72	CHF 108
Transactions en devises	2%	1,75%
Transactions en CHF à monnaies étrangères	2%	1,75%
Retrait d'espèces*	3,75%, min CHF 5 (CH) / CHF 10 (étranger)	
Versements effectués au guichet de la Poste	CHF 2	CHF 2
Taux d'intérêt annuel**	12%	12%
Facture sur papier	CHF 2 par facture	

*Les transactions relatives aux loteries (hormis Swiss Lotto/Loterie Romande), aux paris ou aux casinos sont considérées comme des retraits en espèces (Gambling). Le montant minimal de CHF 5/10 ne couvre pas les revenus de loteries, de paris ou de casinos.

**Etat 1.7.2016. L'intérêt selon le récapitulatif des prestations correspond au taux d'intérêt déterminé par l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année. La modification du taux d'intérêt annuel sera communiquée au titulaire sur la facture ou sous une autre forme appropriée.